

CONCOURS PEINTURE & DESSIN – VERSION D'ART 2026 JARDIN DE LA MAISON DE LA PRÉFECTURE / DOMAINE DES ÎLES RÈGLEMENT OFFICIEL

Une œuvre d'art peut devenir une source d'inspiration, un point de départ, une émotion ou un terrain d'exploration artistique.

À travers ce concours peinture et dessin, VerSion d'Art invite les participants à proposer leur propre interprétation d'une sculpture exposée dans **les jardins de la Maison de la Préfecture**. Qu'il s'agisse d'un regard figuratif, abstrait, poétique ou contemporain, chaque création est une manière de prolonger l'œuvre originale par un nouveau geste artistique.

Les artistes sont également invités, s'ils le souhaitent, à venir peindre ou dessiner directement sur place afin de permettre au public d'assister au processus de création.

Les œuvres pourront ensuite être finalisées à domicile.

Laissez l'art provoquer la rencontre entre les formes, les regards et l'imaginaire.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le concours est organisé dans le cadre de [VerSion d'Art](http://www.versiondart.ch) par l'Association Île aux Enfants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à toute personne physique.
- La participation est gratuite.
- Les participants mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.
- Une seule création peut être proposée par participant.
- Les œuvres doivent être originales et réalisées par le participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toutes les techniques sont autorisées : huile, aquarelle, fusain, acrylique, feutre, techniques mixtes, etc.
- Aucun format n'est imposé.
- Les créations peuvent être figuratives, abstraites ou contemporaines.
- Les artistes peuvent travailler sur place ou finaliser leur œuvre à domicile.
- Aucun accessoire ou élément ne doit être ajouté, déplacé ou fixé sur les œuvres exposées.

- Une photo des œuvres, les informations concernant la dimension, la technique et le support utilisé et les coordonnées de l'artiste (nom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone) devront être transmises par mail à l'adresse suivante : concours.peinture-dessin.versiondart@gmail.com
- Une première sélection sera effectuée sur la base de photographies des œuvres transmises par les participants.
- Les artistes présélectionnés seront ensuite contactés afin de présenter l'œuvre originale selon les modalités communiquées ultérieurement.
- Chaque œuvre devra obligatoirement être signée par l'artiste.

ARTICLE 4 – RESPECT DES ŒUVRES ET DES LIEUX

Les participants s'engagent à respecter :

- les œuvres exposées
- les espaces d'exposition
- le public
- les consignes de sécurité données par l'organisation

Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate du concours.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- Début de la période de création : 11 juin 2026
- Fin de la période de participation : 11 octobre 2026, à 23h59
- Annonce des résultats : février 2027

ARTICLE 6 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les créations seront évaluées par un jury composé de professionnels issus notamment des domaines artistique et culturel.

Les critères d'évaluation incluront notamment :

- l'originalité
- la qualité artistique
- la créativité
- la maîtrise technique
- l'émotion et l'interprétation personnelle

Les décisions du jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 – PRIX

Trois créations lauréates seront sélectionnées.

Les artistes récompensés :

- seront invités au vernissage de l'édition 2027 de VerSion d'Art
- pourront voir leurs créations exposées dans le cadre du vernissage ou de la communication liée à l'événement

D'autres récompenses pourront être annoncées ultérieurement.

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur les œuvres transmises.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement l'Association à reproduire, publier et diffuser les photographies envoyées dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition et de ses activités culturelles.

Cette autorisation comprend notamment une diffusion sur le site internet officiel, les réseaux sociaux de l'événement, les supports de communication numériques ou imprimés, les bilans, dossiers de présentation, communiqués ou documents destinés aux partenaires.

Les photographies seront, dans la mesure du possible, accompagnées du crédit photographique communiqué par le participant.

Cette autorisation est accordée sans exclusivité, pour le monde entier. Toute utilisation commerciale distincte fera l'objet d'un accord séparé avec l'auteur de la photographie.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit :

- de refuser toute participation ne respectant pas le présent règlement
- de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité

Les participants restent responsables de leur matériel et de leurs déplacements.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

Tout litige relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du canton du Valais, le for juridique étant fixé à Sion.